

## COMMUNE DE MONTFERRAT

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du

**Mercredi 29 septembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Montferrat, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle polyvalente « Jean-Paul Carletti », sous la présidence de Monsieur Raymond GRAS, Maire ;

**Présents :** M. Raymond GRAS, M. Alain D'ALESSANDRI, Mme Dominique MAGNIEN BONIN, M. Pascal SOULIÉ, Mme MARIN Elodie, M. Didier FEDELI, Mme Brigitte VELLA-DAULLAUS, M. Alain BAGLIONI, Mme Jocelyne URBE, M. Jean-Philippe LACASSAGNE, Mme Céline BOUKADIDA, M. Jonathan ROYER, Mme Karima KHELIL, Mme Morgane GHIZZO, M. Kévin MESSAUSSIER, M. Bernard FRANCHITTO, Mme Isabelle DHONDT, M. Thierry MARIN, M. Jean-Daniel LAHAINE.

*Secrétaire de séance :* Mme Morgane GHIZZO.

*Ouverture de la séance à 18h40.*

**1/ Approbation du procès-verbal de la séance précédente :**

Le Maire demande si les élus ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 04/08/2021. Les membres du Conseil municipal n'ayant pas de remarques à formuler, ils l'adoptent à l'unanimité.

**2/ Renouveau de la Convention 2021-2022 du C.L.S.H. :**

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et de l'ouverture du Centre de Loisirs en 2021-2022, la Commune doit passer une convention avec l'ODEL VAR.

Pour l'année à venir, et afin de répondre à la demande des familles, il est proposé de renouveler les accueils du mercredi à la journée ou demi-journée et d'intégrer dans le dispositif, en plus des vacances d'hiver, de printemps et d'été, celles d'automne.

Le dispositif reste partagé avec la Commune d'Ampus.

La convention fixe les conditions suivantes :

- L'ODEL VAR. s'engage à organiser et à gérer sur les plans éducatifs et comptables l'accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 15 ans, dans les locaux mis à disposition par chaque Commune.

- Pour les vacances, l'accueil de loisirs se fera en alternance à Ampus et Montferrat, de 7h30 à 18h30, comme suit :

- vacances d'automne – du 25/10/2021 au 30/10/2021 : accueil à Montferrat
- vacances d'automne – du 02/11/2021 au 05/11/2021 : accueil à Ampus
- vacances d'hiver – du 07/02/2022 au 11/02/2022 : accueil à Montferrat
- vacances d'hiver – du 14/02/2022 au 18/02/2022 : accueil à Ampus
- vacances de printemps – du 11/04/2022 au 15/04/2022 : accueil à Montferrat
- vacances de printemps – du 19/04/2022 au 22/04/2022 : accueil à Ampus
- vacances d'été – du 11/07/2022 au 29/07/2022 : accueil à Montferrat
- vacances d'été – du 01/08/2022 au 19/08/2022 : accueil à Ampus

- Pour les mercredis, l'accueil de loisirs aura lieu du 08/09/2021 au 06/07/2022 en période scolaire pour les enfants de Montferrat uniquement. Les horaires sont de 7h30 à 18h30 pour la journée et de 7h30 à 13h30 ou de 11h30 à 18h30 pour la demi-journée.

- L'accueil des familles Montferratoises est prévu à l'école maternelle tous les jours d'ouverture, le matin de 7h30 à 9h00 et le soir de 17h00 à 18h30. Les inscriptions se font pour trois jours minimum pour les vacances.
- Le coût de la journée par enfant pour la Commune est fixé pour l'année 2021 à :
  - pour le mercredi : 28,09€ par jour et par enfant et 21,60 € par demi-journée et par enfant,
  - pour les vacances : 30,89€ par jour et par enfant,
 pour un effectif minimum de 12 enfants accueillis.

Les participations des familles en fonction de la grille tarifaire établie (ci-dessous) et les prestations de la CAF viendront en déduction de ce tarif pour déterminer le reste à charge de la Commune.

La Commune prend également en charge le coût des transports entre Montferrat et Ampus. La Commune met à disposition de l'ODEL VAR des locaux, et du personnel communal afin de participer à l'accueil des enfants le matin, d'assurer l'entretien des locaux ainsi que la restauration, et éventuellement l'animation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de passer une convention avec l'ODEL pour l'organisation de l'accueil de loisirs pendant l'année 2021/2022 ;
- Approuve la grille tarifaire ci-dessous ;

<b>TARIF JOURNALIER</b>	<b>JOURNÉE Vacances et Mercredis 1% du Quotient Familial</b>	<b>DEMI – JOURNÉE des Mercredis 0,75% du Quotient Familial</b>
TARIF MINIMUM	4.50 €	3.50 €
TARIF MAXIMUM	20.00 €	15.00 €

### **3/ Incorporation dans le domaine public des biens sans maître :**

Par arrêté préfectoral n° 14/2019-BCLI du 3 avril 2019, les parcelles cadastrées section D n° 15 et section E n°8 ont été répertoriées comme biens susceptibles d'être présumés sans maître.

Conformément aux articles L. 1123-1.3° et L. 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques, une procédure doit être engagée afin de procéder à l'incorporation de ces biens dans le domaine public communal. Le Maire précise que les mesures d'affichage de l'arrêté préfectoral ainsi que la publication de cet arrêté ont été accomplies.

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité, les biens peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L. 1123-3.4 du code général de la propriété des personnes publiques.
- Décide de s'approprier les biens cadastrés section D n° 15 « Le Village » de 153 m<sup>2</sup> et section E n°8 « Beudron » de 4 680 m<sup>2</sup>.
- Prend acte que l'incorporation dans le domaine public communal de ces immeubles sera constaté par arrêté municipal.
- Dit que les frais d'enregistrement des actes seront inscrits au budget.
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**4/ Programme coupe de bois 2022 avec l'ONF :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a passé une convention d'aménagement forestier avec l'Office National des Forêts pour la période 2012-2031, afin de lui confier la gestion de la forêt communale.

Dans ce cadre, l'O.N.F. propose pour l'année 2022, l'inscription à l'état d'assiette de la parcelle forestière n° 6 soit une partie des parcelles cadastrées section F n° 323 et 324 d'une surface de 7,57 hectares en vue de la coupe et la vente sur pied de taillis simple de chênes verts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'état d'assiette de la coupe de l'année 2022 tel que présenté ci-dessous :

Parcelle forestière	Type de coupe	Surface en hectares	Volume présumé	Destination	Mode de vente	Mode de mise à disposition à l'acheteur	
N° 6_ts	Taillis de chênes verts	7.57	130 m3	Vente	Appel d'offres	Sur pied	En bloc

- Confie à l'Office National des Forêts le mode de vente de la coupe.
- Précise qu'il ne doit pas être effectué de coupe à blanc.

**5/ Subvention aux communes touchées par les incendies d'août 2021 :**

Le Maire informe l'assemblée que, suite aux incendies qui ont touché plusieurs communes du département au cours du mois d'août, M. Hubert FALCO, en tant que Président de l'Association des Maires du Var, a lancé un appel à la solidarité. Dans le cadre d'un guichet unique, une collecte ouverte a été lancée aux collectivités.

Le Maire propose de contribuer à l'opération en attribuant une subvention de 500 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention de cinq cents euros (500€) à l'association des Maires du Var, pour les communes sinistrées par les incendies d'août 2021 sur le compte dédié « Collecte dons – incendie Août 2021 ».
- Dit que les crédits correspondants seront pris à l'article 6574 du chapitre 65 ;

**6/ SIVAAD – Retrait des communes de Nans-les-Pins et La Roquebrussanne :**

Par délibération du 10 mars 2021, le Comité syndical du SIVAAD a accepté la demande de retrait de la commune de Nans-les-Pins du SIVAAD et du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.

Puis, par délibération du 26 juillet 2021, il a accepté celle de La Roquebrussanne.

Il est donc proposé d'accepter le retrait de ces deux communes du SIVAAD.

Le Conseil municipal, accepte, à l'unanimité, le retrait anticipé des communes de Nans-les-Pins et La Roquebrussanne du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers.

**7/ Rénovation du monument aux morts – Demande de subvention à la Région :**

Le Monument aux Morts, menacé par l'usure du temps, a besoin d'une restauration. Afin de protéger cet ouvrage de la pollution et des intempéries, le Maire propose d'effectuer les travaux suivants : sablage, reprise des noms à la peinture et pose d'un hydrofuge incolore.

Ces travaux peuvent être subventionnés par la Région PACA suivant le dispositif adopté le 16/12/2016 par délibération n° 16-1067 et qui fixe le montant de l'aide régionale à la somme investie par la commune concernée.

Considérant que le devoir de mémoire s'impose à la collectivité,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de réaliser des travaux de réfection du Monument aux Morts.
- Sollicite l'aide financière de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour la réalisation de ces travaux.

- Fixe comme suit le plan de financement :

Désignation de l'opération	Montant des travaux HT
Réfection du Monument aux Morts	4 000 €
FINANCEMENT	
Conseil Régional (50%)	2 000 €
Autofinancement (50%)	2 000 €
Total	4 000 €

## **8/ Informations :**

### ▪ Installation d'un nouveau boulanger :

Sachant que Stéphane CARLETTI a confirmé sa volonté de ne pas rouvrir sa boulangerie, la municipalité met tout en œuvre pour trouver un artisan boulanger et ouvrir rapidement ce commerce de proximité au cœur du village. Un couple de jeunes s'est présenté et souhaite s'installer sur la commune. Une étude de marché est en cours pour une ouverture dans les locaux de La Voute.

### ▪ Zone de montagne – Obligation d'équipements de certains véhicules en période hivernale :

L'arrêté préfectoral du 23/09/2021 impose l'obligation de détenir des chaînes à neige ou d'équiper son véhicule de pneus hiver, à partir du 1<sup>er</sup> novembre, dans 28 communes dont Montferrat. Une motion regroupant les communes concernées est à l'étude pour refuser cette obligation.

### ▪ Informations Covid19 :

La réglementation spécifique concernant les assemblées délibérantes prendront fin le 30 septembre. Toutefois, du fait du nombre élevé de conseillers municipaux, le lieu des séances est maintenu à la salle polyvalente.

### ▪ Points Justice :

La DPVA informe que les Points d'accès au droit de la Dracénie ont été transformés en Point-justice depuis le mois d'avril. Un numéro unique d'accès au droit a été mis en place, le 30 39.

### ▪ Travaux fibre optique :

Des travaux en souterrain sont prévus par l'entreprise SOGETREL sur le chemin de France, du 11 octobre à mi-novembre.

### ▪ Box à sel :

Le Maire informe les élus de la construction d'un abri à sel par le Département sur la parcelle située le long de la RD955, au croisement du chemin de la Plaine.

### ▪ Survol en hélicoptère ENEDIS :

Afin d'entretenir et moderniser les réseaux de distribution d'électricité, ENEDIS effectuera le diagnostic du réseau aérien 20000 volts du 27 septembre au 22 octobre.

### ▪ Programme Club de Loisirs et Culture :

Le Maire détaille les activités proposées par le Club de Loisirs pour l'année 2021-2022.

### ▪ Festivités :

- Soirée Théâtre en Dracénie : « Ami Ami » à la salle polyvalente le samedi 9 octobre
- Fête de la Pomme le 10 octobre avec 55 exposants inscrits

**▪ Déchetteries communautaires :**

Depuis le 1er juillet 2021, l'agglomération a harmonisé son système de tarification pour les professionnels sur l'ensemble des 10 déchetteries du territoire. Tout professionnel doit ainsi créer un compte avec QRcode et sera enregistré à chaque passage avec application d'un tarif établi par gabarit de véhicule.

Il est rappelé, que pour les particuliers, l'accès en déchetterie reste gratuit sans limitation de passage. Il est simplement demandé aux particuliers se rendant en déchetterie avec un véhicule autre qu'une voiture particulière (utilitaire, camionnette, grosse remorque, pick up,...) de créer un compte afin d'aider la collectivité à contrôler les professionnels qui détourneraient la nouvelle tarification mise en place.

**Questions :**

- *M. Thierry MARIN s'interroge sur la difficulté à accéder aux conteneurs de tri sélectif situés vers le parking des HLM.  
Le Maire répond que le problème vient des stationnements abusifs des véhicules à proximité. Il fera intervenir le garde champêtre pour libérer des places.*
- *M. Didier FEDELI souhaite savoir où en est l'évacuation des épaves.  
Le Maire rappelle qu'une convention est passée avec le garage CORTEZ pour une évacuation gratuite. Toutefois, les propriétaires étant négligeant dans la mise à jour de leurs documents administratifs, les cartes grises ne sont malheureusement pas au nom du dernier propriétaire. Dans ces cas-là, les procédures tardent.*
- *M. Bernard FRANCHITTO informe qu'il a assisté à une commission Cœur de ville à la DPVA. Des aides peuvent être attribuées aux particuliers qui s'engagent à faire des travaux de rénovation énergétique. Une publication sera faite dans le prochain numéro du Petit Montferratois.  
Egalement, il a appris la mise en place d'une taxe de 40€ maximum au titre de la taxe GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Il aurait souhaité que celle-ci soit débattue en Conseil municipal.  
Le Maire répond que la compétence relève de la DPVA ; il s'agit d'une décision prise en Conseil d'agglomération.  
M. Didier FEDELI dit que cette taxe pourra aider au financement de la réfection de la route de Châteaudouble.  
Le Maire répond que cette taxe n'est pas destinée aux travaux de la voirie départementale mais concerne bien la gestion des cours d'eau.*
- *M. Pascal SOULIÉ signale qu'un courrier a été envoyé à TDF pour demander une étude en vue de supprimer l'un des deux pylônes s'il n'a pas d'utilité pour la diffusion.*

**\*\*\*L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h40  
La Secrétaire, Morgane GHIZZO \*\*\***